

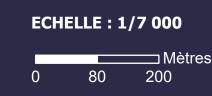


# Règlement Graphique

## Barberaz

## Secteur Urbain

Modification n°4: vu pour être annexé à la délibération du 07 novembre 2024





#### Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers Arbre remarquable

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Alignement d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial
- Linéaire d'activités Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- -- Tracé de principe pour cheminement piéton
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- Espace Boisé Classé
- Secteur paysager à protéger
- Ensemble paysager d'interêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine Zones humides
- Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

## Emplacement réservé (ER)

### Secteurs de risque

Aléa fort identifié au PIZ

- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PPR Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

UC

- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- en attente d'étude de risque Risque technologique identifié

# Zonage

AU à vocation d'habitat	At	UD
AU à vocation mixte	N N	UEA
AU à vocation d'activité	Nc Nc	UG
AU à vocation touristique	□ NI	UH
2AU	Nt Nt	■ UM
A	☐ PSMV	UT
Aa	<b>UA</b>	

